

ATELIER DANSES

FICHE D'INSCRIPTION 2019 / REPRISE DES COURS LE LUNDI 16 SEPTEMBRE

Nom :	Prénom :	Date de naissance:/...../.....	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
-----------------------	--------------------------	------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Entourez le(s) numéro(s) correspondant(s) au(x) cours souhaité(s) dans la colonne de gauche

CLASSIQUE			
1	Animation classique (Pré-ados / Ados) (8 à 12 ans) 180 € / An + 19 € de licence de danse	COURS AVEC AUDE	Mercredi de 15h45 à 16h45 Studio Anna Weill – Poitiers
CONTEMPORAIN/MODERNE			
2	Eveil corporel enfants (4 /6 ans) 180 € / An + 19 € de licence de danse	COURS AVEC CINDY	Jeudi de 17h30 à 18h30 Institut de Larnay – Biard
3	Enfants (7 /10 ans) 180 € / An + 19 € de licence de danse	COURS AVEC AUDE	Mercredi de 14h45 à 15h45 Studio Anna Weill – Poitiers
4	Pré-ados - (11 /13 ans) 210 € / An + 19 € de licence de danse	COURS AVEC CINDY	Jeudi de 18 h 30 à 20 h Institut de Larnay – Biard
5	Ados - 13/17 ans : 210 €/an + 19 € de licence de danse	COURS AVEC CINDY	Jeudi de 20h à 21h30 Institut de Larnay – Biard
6	Adultes Intermédiaires (+de18ans) 210 € / An + 19 € de licence de danse	COURS AVEC CINDY	Mardi de 19h à 20h30 Institut de Larnay – Biard
7	Adultes Avancés + de 18 ans 210 € / An + 19 € de licence de danse	COURS AVEC CINDY	Mardi de 20h30 à 22h Institut de Larnay - Biard
HIP HOP			
8	Hip Hop Débutants (8 /11 ans) 180 € / An+ 19 € de licence de danse	COURS AVEC RONG	Mercredi de 14h30 à 15h30 Salle de danse de Quinçay
9	Hip Hop Intermédiaires 1 (11 ans et +) 180 € / An+ 19 € de licence de danse		Vendredi de 17h30 à 18h30 Csc La Blaiserie – Poitiers
10	Hip Hop Intermédiaire 2 (13 ans et +) 210 € / An+ 19 € de licence de danse		Vendredi de 18h30 à 20h Csc La Blaiserie – Poitiers
11	Hip Hop Avancés (16 ans et +) 210 € / An+ 19 € de licence de danse		Vendredi de 20h à 21h30 Csc La Blaiserie – Poitiers
12	Hip Hop Ados/Adultes Confirmés (16/18 ans et +) 210 € / An + 19 € de licence de danse		Lundi de 20h à 22 h Creps de Boivre – Vouneuil sous Biard
13	Hip Hop Adultes débutants – Intermédiaires (+ de 18 ans) 210 € / an + 19 € de licence de danse		Jeudi de 19 h à 20 h 30 au CREPS OU de 20 h 30 à 22 h à la salle de danse de Quinçay

14 Atelier de création chorégraphique 90 € / An + 19 € de licence de danse si cours seul

Informations adhérent(e)s

Nom/Prénom :

Adresse :

.....

Code postal / ville :

Téléphone :

Mail :

Informations parents (pour les mineurs uniquement)

Mère	Père
Adresse	Adresse
Code postal / ville	Code postal / ville
Téléphone	Téléphone
Mail :	Mail :

Toutes les informations concernant l'association vous seront envoyées par mail.
Bien noter les deux adresses mail si vous souhaitez recevoir chacun le mail envoyé, merci.

FICHE DES TARIFS (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE TARIF)

180 € / an pour une heure de cours par semaine + 19 € de licence de danse	3 CHQ de 60€ + 1 CHQ de 19 €
210 € / an pour + d'une heure de cours par semaine + 19 € de licence de danse	3 CHQ de 70€ + 1 CHQ de 19 €
290 € / an pour deux cours par semaine + 19 € de licence de danse (pour un adhérent)	2 CHQ de 100 € + 1 CHQ de 90€ + 1 CHQ de 19 €
350 € / an pour trois cours par semaine + 19 € de licence de danse (pour un adhérent)	2 CHQ de 115€ + 1 CHQ de 120€ + 1 CHQ de 19 €
90 € / an pour un cours de 4 h par mois + 19 € de licence de danse si cours seul (l'atelier n'est pas considéré comme un cours hebdomadaire)	1 CHQ de 90 € + 1 CHQ + 1 CHQ de 19 €

CERTIFICAT MÉDICAL / FICHE ET PAIEMENT À ENVOYER À :

Gaëlle LUTTIAU - 88 avenue du 8 Mai 1945 - 86000 POITIERS

- possibilité de régler en 1, 2, 3 fois.
- Le chèque de licence sera encaissé dès septembre
- Le premier chèque d'inscription sera impérativement encaissé le 10 Octobre et les suivants le 10 Novembre et le 10 Janvier.

Chèques à l'ordre de « Atelier danses »



21 rue des écoles 86580 BIARD

Adresse mail : asso-danse.biard@hotmail.fr / site internet : www.assodansebiard.com

Coordonnées

Présidente : Carine ARNAUD : 06 64 65 75 73

Secrétaire : Eléonore LANDREAU : 06 86 70 02 05

Secrétaire adjointe : Gaëlle GELE LUTTIAU : 06 64 38 47 29

Trésorière : Delphine BELAIR : 06 62 85 04 80

Trésorière adjointe : Cécile DEPORT : 06 84 14 76 00

I – Règlement intérieur :

- **Adhésion** : Une cotisation annuelle (de septembre à juin) par adhérent sera demandée + le montant de la licence de danse
- **Horaires** : Les horaires doivent être respectés pour le bon déroulement des cours.
- **Hygiène** : L'usage du tabac est interdit dans les locaux. Une bouteille d'eau est vivement recommandée. En cas de présence de poux ou de verrues, merci d'en faire part au professeur qui adaptera son cours si besoin (éviter les exercices avec contact).
- **Discipline générale** : La politesse et le respect sont de rigueur au sein de l'association. En cas de comportements inadaptés d'un élève lors des cours ou de son représentant légal à l'égard d'un professeur ou du bureau, nous nous réservons le droit d'exclure l'élève de l'association, et ce, sans remboursement.
L'utilisation des portables est formellement interdite pendant les cours.
- **Tenue** : Une tenue de danse en cours est exigée, cheveux attachés et bijoux retirés (chewing-gum interdits)
Hip Hop : Baskets et pantalon de jogging (jeans interdits) + genouillères souples de danse.
Moderne/contemporain/classique : Jogging et t-shirt, pieds nus.
- **Objets perdus ou volés** : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- **Sécurité** : Il est recommandé de s'assurer que le professeur soit présent sur le site lorsque vous déposez votre enfant et de vous assurer de son entrée en cours.
- **Licence*(voir III)**: L'association est affiliée à la FFD, une licence de danse est délivrée à chaque élève et permet son assurance pendant l'exercice de la discipline. La FFD préconise un certificat médical pour la délivrance de la licence. Vous devrez donc fournir un certificat médical de moins de 1 an pour toute inscription. Sans ce certificat ou le questionnaire de santé (à minima), l'élève ne pourra pas participer au cours.
- **Début et fin des cours** : Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association que pendant la

durée du cours. Il est donc important de respecter les horaires de début et de fin de cours. L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour quelque cause que ce soit en cas de non-respect de cette règle. Lors d'absences répétées aux cours, nous vous remercions de bien vouloir prévenir l'un des membres du bureau (coordonnées indiquées ci-dessus). Les responsables se chargeront de transmettre les messages aux professeurs.

- **En cas d'accident** : Et si nécessaire, la ou le danseur sera transporté(e) au CHU de Poitiers.
- **Droit à l'image** : L'autorisation est à signer dans le dossier d'inscription.
- **Spectacle de fin d'année** : Dans le cas où votre enfant danseur ou vous-même (danseur) ne souhaiteriez pas participer au spectacle ou à l'ensemble des représentations, vous devrez impérativement en informer le professeur dès le mois de Janvier. Il est important pour les professeurs de connaître les disponibilités de chacun pour mettre en scène les chorégraphies. **De même, les absences répétées lors des cours à compter de janvier laissent libre au professeur de décider de la participation de l'élève au spectacle ou non.** Les absences lors de la préparation du spectacle ont une incidence sur tout le groupe. Il sera donc important que chacun tienne ses engagements et reste assidue. Par ailleurs, en cas de désistement, les costumes achetés par l'association vous seront facturés. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur famille pendant l'entracte. Le spectacle de fin d'année est payant pour les familles. Le prix du spectacle est défini chaque année en assemblée générale.
- **Costumes** : Pour le spectacle, certains costumes seront à la charge des familles.
- **Paielement** : Vous pouvez régler par chèques bancaires à l'ordre de « L'atelier Danses », ou par tickets sports, chèques vacances ANCV, chèques sport ANCV, participation CE. Vous avez la possibilité de payer en 1, 2 ou 3 fois. Les chèques doivent être remis lors du dépôt du dossier et seront encaissés en Octobre, Novembre et Janvier. Le premier chèque sera impérativement encaissé en Octobre, et les suivants les mois consécutifs à la première date d'encaissement. L'inscription est valable pour l'année entière et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation certifiant un changement d'emploi engendrant un déménagement. En cas de recours, la décision appartiendra au conseil d'administration.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription
- Paiement pour l'année
- Certificat médical de moins d'un an

Vous recevrez toutes les informations par mail. Soyez vigilants lorsque vous recevrez des courriels de ATELIER DANSES. Merci de vérifier également dans vos courriers indésirables. Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement.

II - Obligations médicales :

Préconisations de la FFD concernant le CERTIFICAT MEDICAL TRI-ANNUEL

La Fédération Française de Danse prend acte de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et des textes d'application, notamment sur le point du certificat médical assorti de l'auto-questionnaire annuel de santé.

Elle confirme aux responsables de structures de danses (clubs ou écoles) que :

- Ils sont légalement responsables de l'exigence ou non d'un certificat médical de non-contre indication (CNCI) à la pratique de la danse.

- Ils peuvent inviter leurs adhérents à consulter au moins annuellement leur médecin afin de vérifier si leur état de santé permet la pratique de l'activité et demander la délivrance du certificat médical adéquat.
- Dans la Loi précitée, rien n'interdit l'exigence du certificat annuel (art 219 et 220).
- L'auto-questionnaire de santé contient des données dont **le traitement ou la conservation sont éventuellement interdits** par la réglementation européenne (RGDP) à compter du 25 mai 2018, sauf certification officielle (règlement du 27/04/2016, n° 2016-679, art 9).
- Pour les compétitions (concours, rencontres, championnats etc.), les fédérations sont décideurs en matière de fréquence du certificat médical.

Dans ces conditions, la Fédération Française de Danse préconise la continuation de l'exigence d'un certificat médical annuel, précisant la nature de la pratique (loisir ou compétition).

- [Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé](#)

- [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)

II – La licence de danse :

Prendre une licence fédérale signifie adhérer à la Fédération Française de Danse. Elle permet notamment à son détenteur de participer à la vie de la fédération et de ses instances territoriales et de bénéficier des nombreux avantages proposés par la FFD.

- **Garanties assurance** adaptées à la pratique de la danse dans toutes les structures affiliées, pour le loisir et/ou la compétition :

Responsabilité civile

Individuelle Accident

Options complémentaires : encadrants/animateurs...

- **Accès à toutes les manifestations** (compétitions, challenges, bals...) **et actions fédérales** (formation pour l'obtention de diplômes fédéraux, stages d'initiation et de perfectionnement)
- **Participation à la vie fédérale** : devenez élu de votre comité départemental ou régional de danse et contribuez ainsi au développement de la discipline en France
- **Tarifs réduits** : avantages négociés avec les partenaires FFD locaux et nationaux.